

Accord de la CTOI – Article X

Rapport de mise en œuvre pour l'année 2024 (CdA22)

Date limite de soumission: **12/2/2025**

NOTES DE LECTURE:

- Ce rapport est composé de 4 sections rendant compte de la mise en œuvre des Résolutions de la CTOI.
- Les réponses fournies par les CPC sont présentées **en texte bleu**.
- Un tiret rouge ("–") indique qu'aucune réponse n'a été fournie.
- Les sections **en gris clair** concernent les exigences qui ne s'appliquent pas à votre CPC.
- Certaines exigences ont une date limite de soumission après la date limite du IR. Au moment de la soumission du IR, elles ne seront pas soumises en tant qu'exigence individuelle et elles apparaîtront vides dans le IR. Cependant, l'évaluation sera disponible dans le rapport d'application CoC22.

**Toutes les sections applicable du rapport de mise en oeuvre (IR)
doivent être renseignées.**

Consultez les critères d'évaluation à la fin du rapport de mise en œuvre (Pour C, P/C, NC1, NC2).

CPC déclarante: Thaïlande

Date de soumission: 11 février 2025 - 12:20

Vous pouvez consulter votre précédent rapport de mise en œuvre en [cliquant ici](#).

Remarques :

- Toutes les dates dans le rapport de mise en œuvre doivent être dans le format suivant =>jj/mm/aaaa
- Toutes les lois, règlements et instructions administratives en vigueur doivent être chargées dans l'exigence 1.4 nommée "Transposition des Mesures de conservation et de gestion de la CTOI dans la législation nationale"

Manuel de l'utilisateur

[Série de Démarrage rapide d'e-Maris : Rapports e-MARIS: Rapport de mise en œuvre](#)

SECTION B – Actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les MCG adoptées par la Commission

B.1 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Resolution 24/01 Sur le changement climatique en relation avec la Commission des thons de l'océan Indien](#)



Ne nécessite pas d'action

B.2 - Actions prises pour mettre en œuvre la [RÉSOLUTION 24/02 CONCERNANT LA GESTION DES DISPOSITIFS DE CONCENTRATION DE POISSONS DÉRIVANTS \(DCP\) DANS LA ZONE DE COMPÉTENCE DE LA CTOI](#)



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "" adoptée par la Commission lors de sa 28e session :

La législation nationale est en cours d'actualisation en vue de refléter les derniers développements. Elle devrait être mise en application d'ici 2025.

B.3 - Actions prises pour mettre en œuvre la [RESOLUTION 24/03 VISANT A L'ETABLISSEMENT D'UNE LISTE DE NAVIRES PRESUMES AVOIR EXERCE LA PECHE ILLICITE, NON DECLAR-EE ET NON REGLEMENTEE DANS LA ZONE DE COMPETENCE DE LA CTOI](#)



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "", adoptée par la Commission lors de sa 28e session :

La législation nationale est en cours d'actualisation en vue de refléter les derniers développements. Elle devrait être mise en application d'ici 2025.

LIST PROVISOIRE NAVIRES INN - Formulaire INN - Proposition d'inscription sur la liste INN pour adoption à la prochaine session (CdA22)

Signalement d'activités illégales de navires en 2024 :

- NON - Rapport NUL / Non applicable - CPC a AUCUNE activité illégale de navire a déclaré dans la zone de la CTOI, en relation aux espèces couvertes par l'accord CTOI ou aux mesures de gestion et conservation de la CTOI

LISTE PROVISOIRE DES NAVIRES INN – Rapporter information additionnelle sur navires inclus dans la proposition de liste des navires INN

Déclaration d'informations additionnelles sur des navires inclus dans la proposition de liste INN:

- NON – Rapport NUL / Non Applicable - CPC a aucune information sur les navires de la Proposition de Liste INN

Liste des navires INN – Information pour le retrait de navire de la liste des navires INN

Déclaration informations sur le navire battant son pavillon sur la Liste des navires INN de la CTOI dans le but de retirer le navire de la liste :

- NON - Rapport NUL - Aucun navire battant pavillon Thaïlande sur la Liste des navires INN de la CTOI

Navire(s) inclu(s) dans la liste CTOI des navires INN, vous fournissez des informations pour la radiation:

Vessel 1 - - : -

Vessel 2 - - -

Vessel 3 - - : -

Informations fournies par l'Etat du pavillon du navire sur la liste des navires INN de la CTOI démontrent:

-

Liste navires INN – Informations nouvelles ou modifiées sur des navires figurant sur la liste des navires INN

Déclaration des informations nouvelles ou modifiées sur des navires figurant sur la Liste des navires INN dans le but de mettre à jour la liste des navires INN:

- NON - Rapport NUL - Thaïlande a aucune information

Pour les navires dans la liste des navires INN de la CTOI - informations nouvelles :

Navire 1 - - - Flag -

Navire 2 - - - Flag -

Navire 3 - - - Flag -

Navire 4 - - - Flag -

Pièces justificatives et toute autre information relative aux informations nouvelles/modifiées :

-

B.4 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Resolution 24/04](#) Sur un mécanisme régional d'observateurs



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "" adoptée par la Commission lors de sa 28e session :

La législation nationale est en cours d'actualisation en vue de refléter les derniers développements. Elle devrait être mise en application d'ici 2025.

B.5 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Resolution 24/05](#) SUR LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME POUR LES TRANS-BORDEMENTS DES GRANDS NAVIRES DE PECHE



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "" adoptée par la Commission lors de sa 28e session :

La législation nationale est en cours d'actualisation en vue de refléter les derniers développements. Elle devrait être mise en application d'ici 2025.

Information requise : Rapport sur les transbordements dans les ports étrangers en 2024 **- Date limite: 12/2/2025**

1. Des LSTVs nationaux ont transbordés dans des ports étrangers en 2024 :

- NON - Rapport NUL / Non applicable - LSTVs du pavillon n'ont pas transbordé dans des ports étrangers en 2024

2. Le rapport sur la liste des LSTV et les quantités transbordées dans les ports étrangers en 2024, fourni au Secrétariat de la CTOI:

3. Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence:

B.6. Actions prises pour mettre en œuvre la Résolution 24/06 sur une interdiction des rejets de patudo, de listao, d'albacore et des espèces non-cibles capturés par des navires inscrits au Registre des navires autorisés de la CTOI qui opèrent dans la zone de compétence de la CTOI



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "RESOLUTION 24/06 SUR UNE INTERDICTION DES REJETS DE PATUDO, DE LISTAO, D'ALBACORE ET DES ESPECES NON-CIBLES CAPTURES PAR DES NAVIRES INSCRITS AU REGISTRE DES NAVIRES AUTORISES DE LA CTOI QUI OPERENT DANS LA ZONE DE COMPETENCE DE LA CTOI" adoptée par la Commission lors de sa 28e session :

La législation nationale est en cours d'actualisation en vue de refléter les derniers développements. Elle devrait être mise en application d'ici 2025.

Obligation : Rétention des espèces de thon cibles à bord des navire en 2024 - Date limite: 12/2/2025

INTEGRATION E-MARIS - Statistical Working System

Les chiffres ci-dessous proviennent automatiquement des déclarations de captures de Thaïlande

Capture BET déclarée : 0 // Rejet BET déclarée : Pas de rejets déclarés — Capture SKJ déclarée : 5528 // Rejets SKJ déclarée : Pas de rejets déclarés — Capture YFT déclarée : 37 // Rejets YFT déclarée : Pas de rejets déclarés

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application par les navires nationaux de Thaïlande de l'obligation de conserver à bord puis débarquer la totalité des patudos, listaos et albacores capturés:

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

•

Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre

- Procédures (SOP) d'inspection au port mises en œuvre par les agences nationales de SCS inclues la vérification des obligations CTOI

Décrire : Le point de contact de la Thaïlande auprès de la CTOI (le Groupe de surveillance, de suivi et d'analyse des pêches en haute mer de la Division de la gestion des flottilles et des opérations de pêche ; FFMD) présente une demande officielle à la Division d'inspection des navires de pêche et de la mise en quarantaine des poissons (FQID) qui est chargée du contrôle des activités d'entrée-sortie du port dont les inspections des navires avant leurs opérations en mer jusqu'au retour au port, de déclarer les données collectées par ce programme dans le système e-MARIS, comme le carnet de pêche, les données de captures etc. Lorsque les données de la FQID sont déclarées dans le système, une approbation sera demandée en ce qui concerne ces données La FFMD transmettra le rapport au DG du Département des pêches (DoF) afin d'obtenir l'approbation officielle puis la FFMD soumettra le rapport à la CTOI via e-MARIS. En outre, la Division de Gestion des flottilles et des opérations de pêche peut contrôler les activités de pêche par le SSN, l'ERS et le SE..

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

- Institués par la réglementation nationale mis en œuvre par le Gouvernement
- Institués par arrêtés administratifs mis en œuvre par le Gouvernement
- Mise en œuvre d'actions correctives/préventives pour prévenir la récurrence des non-conformités & des infractions
- Promouvoir la connaissance/compréhension de l'industrie de la nécessité de participation coopérative aux activités de SCS pour garantir la conformité & pour prévenir/dissuader/éliminer la pêche INN

Décrire : Après réception des informations de la CTOI par le biais du point de contact de la Thaïlande auprès de la CTOI, la FFMD demande officiellement au FQID et à d'autres groupes de la FFMD de vérifier les données et de clarifier les informations. Ils recourent les données et peuvent contacter les Bureaux d'inspection des pêches (FIO) et les groupes concernés pour vérification, si nécessaire, avant de soumettre officiellement les éclaircissements à la FFMD. Par la suite, la FFMD transmettra les explications au Secrétariat de la CTOI par e-mail ou e-MARIS.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Confiscation des biens tels que le bateau, le matériel et le poisson
- Amende
- Autres sanctions (précisez ci-dessous)

Décrire :

Les mesures punitives sont prévues dans l'Ordonnance royale sur les pêches B.E.2558 (2015) , Section 114 et 134.

Section 114. Les actions suivantes seront considérées comme des opérations de pêche constituant des infractions graves en vertu de la section 113 :

(1) utiliser un navire apatride pour réaliser une opération de pêche en vertu de la section 10 ; (2) pêcher sans licence de pêche ou sans licence d'utilisation d'un engin de pêche en vertu de la section 31, section 32, section 35, section 36 ou section 48; (3) ne pas respecter la section 81 ; (4) préparer un carnet de pêche ou déclarer une opération de pêche sur la base d'un document frauduleux ou détruire un document ou des preuves en lien avec la commission d'une infraction ; (5) pêcher en dépassant les quantités ou la condition prévues à la section 36, pêcher dans une zone interdite en vertu de la section 56, ou pêcher pendant une période interdite en vertu de la section 70 ; (6) modifier un engin de pêche en vertu de la section 42, ou utiliser un engin de pêche interdit en vertu de la section 67, section 68, section 69 ou section 71(1); (7) pêcher en violation des règles prescrites par un État côtier ou une organisation internationale en vertu de la section 49 ; (8) capturer des animaux aquatiques ou amener à bord d'un navire de pêche des animaux aquatiques d'une taille inférieure à celle prescrite en vertu de la section 57; (9) capturer des animaux aquatiques ou amener à bord d'un navire de pêche des animaux aquatiques réglementés en vertu de la section 66 ; (10) transborder des animaux aquatiques et des produits d'animaux aquatiques en violation des règles prévues à la section 87, section 88 ou section 89 ; (11) falsifier, dissimuler ou modifier le marquage ou l'immatriculation d'un navire ; (12) entraver un fonctionnaire compétent ou un observateur dans l'exercice de ses fonctions, ou dissimuler, falsifier ou éliminer des preuves en lien avec une enquête menée par un fonctionnaire compétent; (13) participer, apporter une assistance ou fournir des éléments de base essentiels à un navire de pêche se livrant à la pêche INN ; (14) commettre plus de trois infractions autres que celles visées au point (1) à (13) ci-dessous dans un délai d'un an, que les infractions soient ou non identiques.

Section 134. Toute personne enfreignant la section 49 est passible d'une amende allant de deux millions de bahts à dix millions de bahts, ou d'une amende cinq fois supérieure à la valeur des animaux aquatiques obtenue de l'opération de pêche. Dans tous les cas, l'amende la plus élevée sera imposée. Tout contrevenant en vertu du paragraphe un, utilisant un navire d'une taille allant de 60 TB jusqu'à moins de 150 TB est passible d'une amende allant de dix millions de bahts à vingt millions de bahts ou d'une amende cinq fois supérieure à la valeur des animaux aquatiques obtenue de l'opération de pêche. Dans tous les cas, l'amende la plus élevée sera imposée. Tout contrevenant en vertu du paragraphe un, utilisant un navire d'une taille allant de 150 TB et au-delà est passible d'une amende allant de vingt millions de bahts à trente millions de bahts ou d'une amende cinq fois supérieure à la valeur des animaux aquatiques obtenue de l'opération de pêche. Dans tous les cas, l'amende la plus élevée sera imposée.

3. L'obligation pour tous les navires de conserver à bord puis débarquer la totalité des patudos, listaos et albacores capturés:

- Est requis/mis en oeuvre par la législation nationale

4. Depuis Actualisé 07/05/2024

-- Depuis --

-- Raisons et les actions prises --

4. Législation nationale et T&C ATF avec les dispositions pour conserver à bord puis débarquer la totalité des patudos, listaos et albacores capturés :

Oui le 10 février 2025 - 12:28

Legislation: [NOTIFI~1.PDF](#)

5. **Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:** Notification du Département des pêches sur les exigences et les règlements des navires de pêche opérant dans les eaux en dehors de la Thaïlande dans la zone de compétence de la CTOI, B.E. 2567 (2024)

6. Information complémentaire sur la mise en oeuvre de cette obligation :

Néant

Obligation : Rétention des espèces non-cibles à bord navires en 2024 - Date limite: 12/2/2025

INTEGRATION E-MARIS - Statistical Working System

Les chiffres ci-dessous proviennent automatiquement des déclarations 2023 de captures de Thaïlande

DOL Capture déclarée : - // DOL Rejet déclarée : - ---- BIL Capture déclarée : - // BIL Rejet déclarée : - ---- GBA Capture déclarée : - // GBA Rejet déclarée : - ---- TUN Capture déclarée : **19002** // TUN Rejet déclarée : - ---- RRU Capture déclarée : - // RRU Rejet déclarée : - ---- TRI Capture déclarée : - // TRI Rejet déclarée : -

1. Avez-vous mis en oeuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application, par les navires nationaux, de l'obligation de conserver à bord puis de débarquer, dans la mesure du possible, les espèces ou groupes d'espèces non ciblés suivants ; autres thons, coureurs arc-en-ciel, dorade coryphène, baliste, porte-épée, thazards bâtards et barracuda :

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre
- Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches
- Procédures (SOP) d'inspection au port mises en oeuvre par les agences nationales de SCS inclues la vérification des obligations CTOI

Décrire : Le point de contact de la Thaïlande auprès de la CTOI (le Groupe de surveillance, de suivi et d'analyse des pêches en haute mer de la Division de la gestion des flottilles et des opérations de pêche ; FFMD) présente une demande officielle à la Division d'inspection des navires de pêche et de la mise en quarantaine des poissons (FQID) qui est chargée du contrôle des activités d'entrée-sortie du port dont les inspections des navires avant leurs opérations en mer jusqu'au retour au port, de déclarer les données collectées par ce programme dans le système e-MARIS, comme le carnet de pêche, les données de captures etc. Lorsque les données de la FQID sont déclarées dans le système, une approbation sera demandée en ce qui concerne ces données La FFMD transmettra le rapport au DG du Département des pêches (DoF) afin d'obtenir l'approbation officielle puis la FFMD soumettra le rapport à la CTOI via e-MARIS. En outre, la Division de Gestion des flottilles et des opérations de pêche peut contrôler les activités de pêche par le SSN, l'ERS et le SE.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

- Institués par la réglementation nationale mis en oeuvre par le Gouvernement

- Institués par arrêtés administratifs mis en oeuvre par le Gouvernement
- Promouvoir la connaissance/compréhension de l'industrie de la nécessité de participation coopérative aux activités de SCS pour garantir la conformité & pour prévenir/dissuader/éliminer la pêche INN

Décrire : Après réception des informations de la CTOI par le biais du point de contact de la Thaïlande auprès de la CTOI, la FFMD demande officiellement au FQID et à d'autres groupes de la FFMD de vérifier les données et de clarifier les informations. Ils recourent les données et peuvent contacter les Bureaux d'inspection des pêches (FIO) et les groupes concernés pour vérification, si nécessaire, avant de soumettre officiellement les éclaircissements à la FFMD. Par la suite, la FFMD transmettra les explications au Secrétariat de la CTOI par e-mail ou e-MARIS.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Confiscation des biens tels que le bateau, le matériel et le poisson
- Amende
- Autres sanctions (précisez ci-dessous)

Décrire :

Les mesures punitives sont prévues dans l'Ordonnance royale sur les pêches B.E.2558 (2015) , Section 114 et 134.

Section 114. Les actions suivantes seront considérées comme des opérations de pêche constituant des infractions graves en vertu de la section 113 :(1) utiliser un navire apatride pour réaliser une opération de pêche en vertu de la section 10 ; (2) pêcher sans licence de pêche ou sans licence d'utilisation d'un engin de pêche en vertu de la section 31, section 32, section 35, section 36 ou section 48; (3) ne pas respecter la section 81 ; (4) préparer un carnet de pêche ou déclarer une opération de pêche sur la base d'un document frauduleux ou détruire un document ou des preuves en lien avec la commission d'une infraction ; (5) pêcher en dépassant les quantités ou la condition prévues à la section 36, pêcher dans une zone interdite en vertu de la section 56, ou pêcher pendant une période interdite en vertu de la section 70 ; (6) modifier un engin de pêche en vertu de la section 42, ou utiliser un engin de pêche interdit en vertu de la section 67, section 68, section 69 ou section 71(1); (7) pêcher en violation des règles prescrites par un État côtier ou une organisation internationale en vertu de la section 49 ; (8) capturer des animaux aquatiques ou amener à bord d'un navire de pêche des animaux aquatiques d'une taille inférieure à celle prescrite en vertu de la section 57; (9) capturer des animaux aquatiques ou amener à bord d'un navire de pêche des animaux aquatiques réglementés en vertu de la section 66 ; (10) transborder des animaux aquatiques et des produits d'animaux aquatiques en violation des règles prévues à la section 87, section 88 ou section 89 ; (11) falsifier, dissimuler ou modifier le marquage ou l'immatriculation d'un navire ; (12) entraver un fonctionnaire compétent ou un observateur dans l'exercice de ses fonctions, ou dissimuler, falsifier ou éliminer des preuves en lien avec une enquête menée par un fonctionnaire compétent; (13) participer, apporter une assistance ou fournir des éléments de base essentiels à un navire de pêche se livrant à la pêche INN ; (14) commettre plus de trois infractions autres que celles visées au point (1) à (13) ci-dessous dans un délai d'un an, que les infractions soient ou non identiques.

Section 134. Toute personne enfreignant la section 49 est passible d'une amende allant de deux millions de bahts à dix millions de bahts, ou d'une amende cinq fois supérieure à la valeur des animaux aquatiques obtenue de l'opération de pêche. Dans tous les cas, l'amende la plus élevée sera imposée. Tout contrevenant en vertu du paragraphe un, utilisant un navire d'une taille allant de 60 TB jusqu'à moins de 150 TB est passible d'une amende allant de dix millions de bahts à vingt millions de bahts ou d'une amende cinq fois supérieure à la valeur des animaux aquatiques obtenue de l'opération de pêche. Dans tous les cas, l'amende la plus élevée sera imposée. Tout contrevenant en vertu du paragraphe un, utilisant un navire d'une taille allant de 150 TB et au-delà est passible d'une amende allant de vingt millions de bahts à trente millions de bahts ou d'une amende cinq fois supérieure à la valeur des animaux aquatiques obtenue de l'opération de pêche. Dans tous les cas, l'amende la plus élevée sera imposée.

3. L'obligation de conserver à bord puis de débarquer, dans la mesure du possible, les espèces ou groupes d'espèces non ciblés suivants ; autres thons, coureurs arc-en-ciel, dorade coryphène, baliste, porte-épée, thazards bâtards et barracuda: Est requis/mis en oeuvre par la législation nationale - Depuis Actualisé: 07/05/2024

-- Requis et actions prises --

4. Législation nationale/T&C ATF avec les dispositions pour conserver à bord puis débarquer la totalité des espèces ou groupes d'espèces non ciblés suivants ; autres thons, coureurs arc-en-ciel, dorade coryphène, baliste, porte-épée, thazards bâtards et barracuda:

Oui le 10 février 2025 - 10:53

Législation: [NOTIFI~1.PDF](#)

5. Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence: Notification du Département des pêches sur les exigences et les règlements des navires de pêche opérant dans les eaux en dehors de la Thaïlande dans la zone de compétence de la CTOI, B.E. 2567 (2024)

6. Information complémentaire sur la mise en œuvre de cette obligation :

B.7 - Actions prises pour mettre en œuvre la RÉSOLUTION 24/07 SUR UNE PROCÉDURE DE GESTION POUR LE LISTAO DANS LA ZONE DE COMPÉTENCE DE LA CTOI



Ne nécessite pas d'action

B.8 - Actions prises pour mettre en œuvre la RESOLUTION 24/08 RELATIVE A UNE PROCEDURE DE GESTION POUR L'ESPADON DANS LA ZONE DE COMPETENCE DE LA CTOI



Ne nécessite pas d'action

B.9. Actions prises pour mettre en œuvre la RESOLUTION 24/09 VISANT A PROMOUVOIR LE RESPECT PAR LES RESSORTISSANTS DES PARTIES CONTRACTANTES ET PARTIES COOPERANTES NON CONTRACTANTES DES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION DE LA CTOI



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "" adoptée par la Commission lors de sa 28e session :

La législation nationale est en cours d'actualisation en vue de refléter les derniers développements. Elle devrait être mise en application d'ici 2025.

Information requise : rapports sur les actions et mesures prises pour enquêter sur les allégations et/ou rapports de la pêche INN impliquant des ressortissants en 2024 - Date limite: 10/2/2025

1 - Rapport sur les actions et mesures prises pour enquêter les allégations et/ou les rapports de pêche INN impliquant des ressortissants:

- NON - Rapport NUL pour 2024 – Aucun ressortissant de Thaïlande engagé en pêche INN dans la zone de compétence de la CTOI

Rapport d'enquête & toute autre information

Informations requises : Conformité des ressortissants lors de sessions précédentes

1. Des navires ont été inscrits sur la liste des navires INN de la CTOI lors de précédentes sessions de la Commission avec des personnes physiques ou morales sous ma juridiction:

- NON - Aucun navire a été inscrit sur la liste des navires INN de la CTOI lors de précédentes sessions de la Commission.

Résultats enquêtes

- a - - Mesures prises -
- b - - Mesures prises -

- c - - Mesures prises -
- d - - Mesures prises -
- e - - Mesures prises -

2. Documents en lien avec vos commentaires / remarques ?

B.10 - Actions prises pour mettre en œuvre la RÉSOLUTION 24/10 SUR LA PROMOTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE CON- SERVATION ET DE GESTION DE LA CTOI

Ne nécessite pas d'action

Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la partie A du rapport de mise en œuvre ?

Aucune

Partie B – Actions prises, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les MCG adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes qui n'ont pas été mentionnées dans un rapport précédent

1. Décrire les mesures prises, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes et qui n'ont pas été mentionnées dans un rapport précédent:

The national legislation is currently being updated to reflect the latest developments. It is expected to be enforced by 2025.

2. J'ai pris des mesures, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes :

Oui - actions entreprises et décrites ci-dessus Non - Aucune action entreprise

Chargez tout document/information sur les actions entreprises:

-

Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la partie B du rapport de mise en œuvre ?

Aucune

Partie C – Données et informations requises des CPC à inclure dans le Rapport de mise en œuvre

Résolution 10/10 – Concernant des mesures relatives aux marchés



Information requise : Rapport sur les importations, les débarquements et les transbordements de thon et de produits apparentés dans les ports en 2024 - Date limite: 12/2/2025

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre les importations, débarquements et transbordements de produits du thon et des espèces apparentées dans vos ports :

- OUI - CPC a des systèmes & procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles.
- Importation/débarquement/transbordement de produits du thon & espèces apparentées aux ports, suivi et contrôlé par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre
- Importation/débarquement/transbordement de produits du thon & espèces apparentées aux ports, suivi et contrôlé par une autre administration gouvernementale (ex. Douanes, Autorité maritime, Police) avec des procédures institutionnelles mises en œuvre
- Procédures (SOP) d'inspection au port mises en œuvre par les agences nationales de SCS incluent la vérification de l'importation/débarquement/transbordement de produits du thon & espèces apparentées aux ports

Importation/débarquement/transbordement de produits de thons et d'espèces apparentées aux ports, suivi et contrôlé par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre. Importation/débarquement/transbordement de produits de thons et espèces apparentées aux ports, suivi et contrôlé par une autre administration gouvernementale (ex Douanes, Autorité maritime, Police) avec des procédures institutionnelles mises en œuvre). Procédures (SOP) d'inspection au port mises en œuvre par les agences nationales de SCS incluant la vérification des importations/débarquements/transbordements de produits de thons et d'espèces apparentées aux ports.

La Thaïlande a mis en place des réglementations permettant aux navires de déclarer leurs activités d'entrée et sortie du port (PIPO). Ce système est mis en œuvre afin de contrôler les activités de pêche et garantir le respect des réglementations relatives aux navires de pêche, aux conditions de travail et aux opérations de pêche avant que les navires ne réalisent la sortie de pêche. Des inspections aléatoires sont réalisées par les agences gouvernementales, dont le Département des pêches, le Département de la marine, le Département de la protection des travailleurs et de la sécurité sociale et du Département du travail. Chaque agence est chargée de tâches spécifiques. Le Département des pêches supervise les licences de pêche tandis que le Département de la marine marchande est chargé d'inspecter les certificats d'immatriculation et les licences des navires.

Il y a en outre un processus de contrôle pour l'inspection au port de l'entrée de produits de la mer. Des responsables du port inspectent les produits de la mer entrants et scellent les véhicules de transport. Pour les navires étrangers, une inspection des documents de l'AREP sera réalisée et une inspection des produits de la mer entrants sera effectuée au port. Le processus de transport est contrôlé jusqu'à l'étape de calibrage en usine.

2. Le rapport sur les importations, débarquements et transbordements de produits du thon et des espèces apparentées au port est chargé ?

– Raisons: –

- OUI – Le rapport est chargé et soumis au Secrétariat de la CTOI

Quantités totales (Tonnes) de thon et des espèces apparentées importés en 2024 : –

Quantités totales (Tonnes) de thon et des espèces apparentées **débarquées** en 2024 : 2,250,067

Quantités totales (Tonnes) de thon et des espèces apparentées **transbordées** en 2024 : 2,250,067

Pays d'exportation : MDV

Zones de captures :

- CTOI

Rapport : Oui le 11 février 2025 - 12:14

Commentaire concernant la soumission et la mise en œuvre de cette exigence:

-

Résolution 01/06 concernant le programme CTOI de document statistique pour le patudo



Information requise : Rapport annuel sur le programme CTOI de document statistique pour le patudo - Date limite: 12/2/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

EXPORTATION:

2. Des patudos congelés furent exportés en 2023 :

- NON - Des patudos congelés ne furent PAS exportés

Pays exportation	Exportation VERS Pays	Quantité totale exportée (KG)	Type de produits
1	-	-	-
2	-	-	-
3	-	-	-
4	-	-	-
5	-	-	-
6	-	-	-
7	-	-	-

8	-	-	-
9	-	-	-
10	-	-	-

3. Si vous avez exporté du patudo congelé, déclarez le(s) résultat(s) de l'examen entre VOS données d'EXPORTATION et les données d'IMPORTATION déclarées par la ou les CPC IMPORTATRICES:

- NON - Des patudos congelés furent exportés en 2023 - AUCUN résultat d'examination à rapporter

-

-

- - CPCs

- Taiwan, Province de Chine
- Indonesia
- Kenya
- Malaisie
- Tanzanie

pour quantité -

Lorsque des différences significatives ont été identifiées entre les données d'EXPORTATION de Thaïlande et les DONNÉES D'IMPORTATION d'autres CPC, rapporter les résultats de l'examen ci-dessous:

-

Résolution 11/02 Interdiction de pêcher sur les bouées océanographiques



Information requise: Rapport sur les observations de bouées océanographiques endommagées en 2024 - Date limite: 12/2/2025

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - Aucun rapport reçu des navires de pêche sous pavillon en 2024

2. Rapport des observations sur les bouées endommagées :

Numero Obs	Obs Date	Position	Information ID
1	-	-	-

2	-	-	-
---	---	---	---

Rapport d'observations de bouées de données endommagées :

Non le -

Législation nationale et T&C ATF avec les dispositions pour les navires de pêche de signaler toute observation d'une bouée océanographique endommagée ou inopérante - Resolution 11/02 (6) :

Oui le 10 février 2025 - 08:48

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Notification du Département des pêches sur les exigences et les règlements des navires de pêche opérant dans les eaux en dehors de la Thaïlande dans la zone de compétence de la CTOI, B.E. 2567 (2024)

Résolution 12/04 Sur la conservation des tortues marines



Obligation déclarative : Rapport sur l'avancement de l'application de la résolution 12/04 in 2024 - Date limite: 12/2/2025

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- OUI - Soumis

2. Rapport sur les progrès de la mise en œuvre de la Résolution 12/04:

- OUI - Déclaration des progrès dans la section 3 ci-dessous

3. Déclarez sur les exigences de le résolution 12/04 (Cochez et complétez):

a. Recueillir (par le biais de journaux de bord et de programmes d'observateurs) et fournir au Comité scientifique toutes les données sur les interactions de leurs navires avec les tortues marines. Fournir des informations au Comité scientifique sur les mesures d'atténuation réussies et les autres impacts sur les tortues marines (tels que la détérioration des sites de nidification et l'ingestion de débris marins).

- Oui

La Thaïlande dispose de la Notification du Département des pêches sur les exigences et les règlements des navires de pêche opérant dans les eaux en dehors de la Thaïlande dans la zone de compétence de la CTOI, B.E. 2567 (2024) en date du 7 mai 2024 :

Clause 18. En cas de capture accidentelle par un navire de pêche, de prises accessoires telles que des mammifères marins, dauphins, baleines, dugongs, tortues marines, raies Mobulidae, requins océaniques, requins renards, requins peau bleue, requins-marteau halicorne, requins-baleines, oiseaux de mer : Le capitaine du navire les remettra à l'eau et enregistrera l'incident dans le modèle du carnet de pêche de captures accidentelles de la CTOI et le soumettra à la Division de la gestion des opérations de pêche et des flottilles du Département des pêches, lors du transbordement ou du débarquement de la capture. En cas d'observation d'un mammifère marin, le capitaine du navire soumettra le rapport d'observation de mammifères marins en utilisant le formulaire joint à la présente Notification.

b. Exiger que les pêcheurs ramènent à bord, si possible, toute tortue à carapace dure capturée qui est comateuse ou inactive dès que possible et favorisent sa récupération, y compris en aidant à sa réanimation, avant de la remettre à l'eau en toute sécurité. Veiller à ce que les pêcheurs connaissent et utilisent les techniques d'atténuation et de manipulation appropriées et gardent à bord tout l'équipement nécessaire pour la libération des tortues.

- Oui

La Thaïlande dispose de la Notification du Département des pêches sur les exigences et les règlements des navires de pêche opérant dans les eaux en dehors de la Thaïlande dans la zone de compétence de la CTOI, B.E. 2567 (2024) en date du 7 mai 2024:

Clause 19. Si des tortues marines qui semblent faibles ou blessées sont capturées lors de l'exercice de la pêche, elles doivent être emmenées à bord du navire et soignées jusqu'à ce qu'elles soient en bonne santé et remises à l'eau, conformément aux directives de manipulation « Identifier et sauver la vie des tortues marines », jointes à la présente Notification. Si des raies Mobulidae sont capturées lors de l'exercice de la pêche elles doivent être promptement remises à l'eau. Avant chaque calée, l'équipage doit préparer un morceau de filet (ou de toile) sur le pont pour être prêt à remettre à l'eau les grandes raies Mobulidae conformément aux directives de manipulation, de sauvetage et de remise à l'eau des raies Mobulidae jointes à la présente Notification.

Clause 20. Tous les palangriers auront à bord des coupe-lignes et des dégorgeoirs afin de faciliter la manipulation adéquate et la prompte remise à l'eau des tortues marines capturées ou maillées. Pour soutenir l'atténuation des prises accessoires de requins peau bleue, les navires de pêche doivent éviter les bas de ligne acier/lignes à requins.

c. Pour filets maillants

Exiger que le navire enregistre tous les incidents impliquant des tortues marines dans les journaux de bord et signale les incidents aux autorités de la CPC.

- Oui

La Thaïlande dispose de la Notification du Département des pêches sur les exigences et les règlements des navires de pêche opérant dans les eaux en dehors de la Thaïlande dans la zone de compétence de la CTOI, B.E. 2566 (2023) en date du 1 juin 2023:

Clause 18. En cas de capture accidentelle par un navire de pêche, de prises accessoires telles que des mammifères marins, dauphins, baleines, dugongs, tortues marines, raies Mobulidae, requins océaniques, requins renards, requins peau bleue, requins-marteau halicorne, requins-baleines, oiseaux de mer : Le capitaine du navire les remettra à l'eau et enregistrera l'incident dans le modèle du carnet de pêche de captures accidentelles de la CTOI et le soumettra à la Division de gestion des opérations de pêche et des flottilles du Département des pêches, lors du transbordement ou du débarquement de la capture.

d. Pour les palangriers

(a) Veiller à ce que les palangriers transportent des coupe-lignes et des hameçons pour faciliter la manipulation et la libération des tortues marines capturées ou empêtrées

Veiller à ce que les opérateurs de ces navires soient tenus de transporter et d'utiliser des épuisettes

(b) Encourager l'utilisation de poissons entiers comme appâts ;

(c) Exiger que le navire enregistre tous les incidents impliquant des tortues marines dans les journaux de bord et signale les incidents aux autorités de la CPC.

- Oui

La Thaïlande dispose de la Notification du Département des pêches sur les exigences et les règlements des navires de pêche opérant dans les eaux en dehors de la Thaïlande dans la zone de compétence de la CTOI, B.E. 2567 (2024) en date du 7 mai 2024:

Clause 16 Les navires de pêche utilisant la senne auront à bord et utiliseront des épuisettes pour secourir les tortues marines.

Clause 19. Si des tortues marines qui semblent faibles ou blessées sont capturées lors de l'exercice de la pêche, elles doivent être emmenées à bord du navire et soignées jusqu'à ce qu'elles soient en bonne santé et remises à l'eau, conformément aux directives de manipulation « Identifier et sauver la vie des tortues marines », jointes à la présente Notification. Si des raies Mobulidae sont capturées lors de l'exercice de la pêche elles doivent être promptement remises à l'eau. Avant chaque calée, l'équipage doit préparer un morceau de filet (ou de toile) sur le pont pour être prêt à remettre à l'eau les grandes raies Mobulidae conformément aux directives de manipulation, de sauvetage et de remise à l'eau des raies Mobulidae jointes à la présente Notification.

Clause 20. Tous les palangriers auront à bord des coupe-lignes et des dégorgeoirs afin de faciliter la manipulation adéquate et la prompte remise à l'eau des tortues marines capturées ou maillées.

Pour soutenir l'atténuation des prises accessoires de requins peau bleue, les navires de pêche doivent éviter les bas de ligne acier/lignes à requins.

e. Pour les senneurs :

(a) Assurez-vous que les navires :

- Éviter l'encerclement des tortues marines, si une tortue marine est encerclée/emmêlée, prendre des mesures pour libérer la tortue en toute sécurité.
- Relâcher toutes les tortues marines observées empêtrées dans des dispositifs de concentration de poissons (DCP) ou des engins de pêche.

- (iii) Si une tortue marine est empêtrée dans le filet, arrêter le roulement du filet dès que la tortue sort de l'eau ; démêler la tortue sans la blesser avant de reprendre le rouleau de filet ; et aider à la récupération de la tortue avant de la remettre à l'eau.
- (iv) Porter et utiliser des épuisettes pour manipuler les tortues
- (b) Encourager les navires à adopter des conceptions de DCP qui réduisent l'incidence de l'enchevêtrement des tortues ;
- (c) Exiger que le navire enregistre les incidents impliquant des tortues marines dans les journaux de bord et signale les incidents aux autorités de la CPC.

- **Oui**

La Thaïlande dispose de la Notification du Département des pêches sur les exigences et les règlements des navires de pêche opérant dans les eaux en dehors de la Thaïlande dans la zone de compétence de la CTOI, B.E. 2567 (2024) en date du 7 mai 2024:

Clause 6. Les navires de pêche devront procéder au marquage de l'engin de pêche et de tout dispositif auxiliaire, comme suit:

- a) si l'engin de pêche est équipé d'une ligne-mère, fixer le marquage à l'extrémité du filet ou sur la ligne-mère dudit engin de pêche. Les extrémités seront équipées de bouées à flamme ou réflecteur radar, de jour, ou lumineuses de nuit, permettant d'indiquer leur position et leur étendue.
- b) Dans le cas d'engins fixes, les extrémités des filets, lignes et engins ancrés sur les fonds marins seront équipées de bouées et autres objets similaires flottant à la surface, destinés à indiquer l'emplacement et/ou l'origine des engins de pêche fixes. Fixer le marquage sur un endroit approprié où il sera clairement visible.
- c) Dans le cas de Dispositifs de concentration de poissons ancrés (DCPA), fixer le marquage sur un endroit approprié où il sera clairement visible et fixer le dispositif d'identification de la position par satellite. En conséquence, les DCPD auront un numéro d'identification attribué par le fabricant ainsi que le numéro du navire de la CTOI qui doit également être clairement visible.
- d) Dans le cas des Dispositif de concentration de poisson ancrés (DCPA), le numéro d'identification doit être apposé sur les DCP et bouées dans un endroit clairement visible. Ils doivent être marqués avec un numéro d'identification national unique (UNI) indiquant soit le pays soit le navire utilisant les DCPA, attribué par la Division de la gestion des opérations de pêche et des flottilles. Dans la fabrication des DCPD visés au paragraphe (c) (d) des matériaux naturels ou biodégradables devront être utilisés et il conviendra d'envisager d'utiliser des conceptions et matériaux non-maillants dans la fabrication des DCP pour réduire le maillage des poissons.

Clause 16. Les navires de pêche utilisant la senne auront à bord et utiliseront des épuisettes pour secourir les tortues marines.

Clause 18. En cas de capture accidentelle par un navire de pêche, de prises accessoires telles que des mammifères marins, dauphins, baleines, dugongs, tortues marines, raies Mobulidae, requins océaniques, requins renards, requins peau bleue, requins-marteau halicorne, requins-baleines, oiseaux de mer : Le capitaine du navire les remettra à l'eau et enregistrera l'incident dans le modèle du carnet de pêche de captures accidentelles de la CTOI et le soumettra à la Division de la gestion des opérations de pêche et des flottilles du Département des pêches, lors du transbordement ou du débarquement de la capture. En cas d'observation d'un mammifère marin, le capitaine du navire soumettra le rapport d'observation de mammifères marins en utilisant le formulaire joint à la présente Notification.

Clause 19. Si des tortues marines qui semblent faibles ou blessées sont capturées lors de l'exercice de la pêche, elles doivent être emmenées à bord du navire et soignées jusqu'à ce qu'elles soient en bonne santé et remises à l'eau, conformément aux directives de manipulation « Identifier et sauver la vie des tortues marines », jointes à la présente Notification. Si des raies Mobulidae sont capturées lors de l'exercice de la pêche elles doivent être promptement remises à l'eau. Avant chaque calée, l'équipage doit préparer un morceau de filet (ou de toile) sur le pont pour être prêt à remettre à l'eau les grandes raies Mobulidae conformément aux directives de manipulation, de sauvetage et de remise à l'eau des raies Mobulidae jointes à la présente Notification.

f. Les CPC doivent entreprendre des essais de recherche sur les hameçons circulaires, l'utilisation de poissons entiers comme appâts, les conceptions alternatives de DCP, les techniques de manipulation alternatives, la conception des filets maillants et les pratiques de pêche et d'autres méthodes d'atténuation susceptibles d'améliorer l'atténuation des effets néfastes sur les tortues.

- **Oui**

La Thaïlande dispose de la Notification du Département des pêches sur les exigences et les règlements des navires de pêche opérant dans les eaux en dehors de la Thaïlande dans la zone de compétence de la CTOI, B.E. 2567 (2024) en date du 7 mai 2024 qui indique les directives pour la capture accidentelle de tortues marines lors de l'exercice de la pêche, y compris la classification et les exigences pour la gestion et la remise à l'eau des tortues marines. En utilisant les Directives de la FAO visant à réduire la mortalité des tortues marines dans les opérations de pêche, jointes à la présente notification.

g. Les CPC continuent d'entreprendre des activités de recherche et de développement pour améliorer l'atténuation des effets néfastes sur les tortues marines et fournissent les résultats de la recherche au Comité scientifique.

- **Oui**

Actuellement, la Thaïlande ne peut pas mener des projets de recherche et de développement pour atténuer les effets néfastes sur les tortues marines et soumettre les résultats des recherches au Comité Scientifique en raison de contraintes budgétaires.

h. Collaborer avec l'IOSEA et prendre en compte le MoU IOSEA

- **Oui**
La Thaïlande est signataire du Protocole d'accord sur la conservation et la gestion des tortues marines et de leurs habitats de l'océan Indien et de l'Asie du Sud-Est (IOSEA). Le Département des ressources marines et côtières (DMCR) est le point de contact pour la Thaïlande dans le cadre de cet accord.

Résolution 14/05 Sur un registre des navires étrangers autorisés pêchant les espèces sous mandat de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI et sur les informations relatives aux accords d'accès



Informations requises : Informations sur les accords d'accès en 2024 - Date limite: 12/2/2025

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a pas d'accord CPC-CPC en 2024

2. Il existe un système pour signer des accords de pêche Gouvernement – Gouvernement pour les navires étrangers opérant dans vos eaux nationales:

—

3. Des navires étrangers sont attributaires de licences sous un accord de pêche Gouvernement (CPC) – Gouvernement (CPC):

—

4. Des accords de CPC à CPC existent et les informations sur les accords sont transmises au Secretariat de la CTOI et chargées ci-dessous:

— — —

— — —

— — —

5. Pour chaque accord CPC/CPC:

a. Les informations: la CPC impliquée, les dates de début et de fin de l'accord, le nombre de navires et les engins autorisés :

Ac-cord	Accord CPC/CPC avec	Date de début de l'accord	Date de fin de l'accord	Nombre de navires	Engins autorisés
1	—	—	—	—	—
2	—	—	—	—	—
3	—	—	—	—	—
4	—	—	—	—	—

b. L'information: le quota ou limite de capture, Mesure(s) SCS, Obligation(s) de déclarations, concernant ces accords :

Ac-cord	Stocks/espèces couverts	CPC Quota / limite de capture :	Obligations déclaratives données de l'accord :	Mesures SCS requises par CPC pavillon & côtière :
---------	-------------------------	---------------------------------	--	---

1	-	-	-	-
2	-	-	-	-
3	-	-	-	-
4	-	-	-	-

Le(s) accord(s) CPC/CPC:

-

6. Toutes les informations obligatoires sont fournies au Secrétariat de la CTOI pour tous les accords d'accès CPC/CPC:

-

Précisez quelles informations obligatoires ne sont pas entièrement renseignées ou manquant (cochez les cases appropriées):

-

Précisez les raisons pour chaque exigence manquante ou non complètement fournie:

-

Résolution 16/08 Sur l'interdiction de l'utilisation d'aéronefs et de véhicules aériens sans pilote comme aides à la pêche



Informations requises: Toute occurrence d'opération de pêche réalisée avec l'aide d'un aéronef ou d'un véhicule aérien sans pilote en 2024 - Date limite: 12/2/2025

1. Signalement d'occurrences d'opérations de pêche réalisées avec l'aide d'un aéronef ou d'un véhicule aérien sans pilote dans la zone de compétence de la CTOI:

- Rapport Nul pour 2024 – aucune occurrence d'opération de navire de pêche réalisée avec l'aide d'un aéronef ou d'un véhicule aérien.

NOM DU NAVIRE	DATE	IDENTIFIANTS DU NAVIRE	ACTIONS PRISES
-	-	-	-
-	-	-	-

-	-	-	-
-	-	-	-

Résolution 17/07 – Interdiction sur l'utilisation des grands filets dérivants dans la zone de la CTOI



Interdiction: Utiliser de grands filets dérivants dans toute la zone de compétence de la CTOI en 2024 - Date limite: 12/2/2025

1 . Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation pour les navires de pêche de ne pas utiliser des grands filets maillants dérivants dans la zone de compétence de la CTOI (haute mer et ZEE):

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

- Procédures d'enregistrement/licence - Évaluation préalable historique de conformité du navire et capacité à se conformer aux mesures nationales & obligations CTOI
- Procédures (SOP) d'inspection au port mises en œuvre par les agences nationales de SCS inclues la vérification des obligations CTOI

Décrire : Lors de la délivrance d'une licence de pêche, une vérification des antécédents de conformité sera requise ainsi que de la capacité à respecter les Mesures de Conservation et de Gestion de la CTOI. Cela inclut l'interdiction d'utiliser des grands filets dérivants ou autres filets ou combinaison de filets mesurant plus de 2,5 kilomètres de long et servant à empêtrer, piéger ou mailler les poissons en dérivant à la surface ou dans la colonne d'eau.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

- Institués par le droit national & mis en oeuvre par le Gouvernement
- Institués par la réglementation nationale mis en oeuvre par le Gouvernement
- Promouvoir la connaissance/compréhension de l'industrie de la nécessité de participation coopérative aux activités de SCS pour garantir la conformité & pour prévenir/dissuader/éliminer la pêche INN

Décrire :

La Thaïlande dispose d'une législation nationale à ce sujet, comme suit:

1. Ordonnance royale sur les pêches B.E. 2558 (2015) et son amendement

Section 49. Si le titulaire d'une licence de pêche dans les eaux en dehors de la Thaïlande réalise des opérations de pêche dans une zone relevant de la juridiction d'un État côtier ou dans une zone sous le contrôle et la responsabilité d'une organisation internationale, en plus d'être tenu de respecter la présente Ordonnance Royale, le titulaire de la licence se conformera aux lois, règlements et normes de conservation et de gestion des pêches de cet État côtier ou de cette organisation internationale.

2. Notification du Département des pêches sur la définition des exigences et des procédures pour les navires de pêche opérant dans les eaux en dehors de la Thaïlande B.E. 2563 (2021) (Toutes les informations)

3. Notification du Département des pêches sur les exigences et les règlements des navires de pêche opérant dans les eaux en dehors de la Thaïlande dans la zone de compétence de la CTOI, B.E. 2567 (2024)

Clause 22. Interdiction d'utiliser des grands filets dérivants ou autres filets ou combinaison de filets mesurant plus de 2,5 kilomètres de long et servant à empêtrer, piéger ou mailler les poissons en dérivant à la surface ou dans la colonne d'eau. Les navires de pêche devront caler leurs filets maillants à une profondeur de 2m de la surface dans les pêcheries de filets maillants.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Confiscation des biens tels que le bateau, le matériel et le poisson
- Amende

Décrire :

Ordonnance royale sur les pêches B.E. 2558 (2015) et son amendement

Section 113. Le Directeur général sera habilité à émettre les ordres suivants à l'encontre de toute personne se livrant à des opérations de pêche qui constituent une infraction grave:

- (1) saisie des animaux aquatiques et des produits d'animaux aquatiques obtenus de ces opérations de pêche ou saisie de l'engin de pêche ;
- (2) interdiction de toute activité de pêche jusqu'à pleine mise en conformité ;
- (3) suspension de la licence pendant une période maximum de 90 jours à chaque fois ; à cet égard, un ordre pourra également être émis en vue d'interdire l'utilisation de ce navire de pêche jusqu'à expiration de la période de suspension de la licence ;
- (4) révocation de la licence et inscription publique du navire de pêche comme navire utilisé dans la pêche INN ;
- (5) immobilisation de ce navire de pêche ou demande de dépôt d'une caution si le navire de pêche contrevenant n'est pas un navire de pêche thaïlandais.

Lors de la saisie des animaux aquatiques ou des produits d'animaux aquatiques en vertu de (1), le Directeur général peut ordonner au propriétaire ou capitaine du navire de se charger des ou d'entreposer les animaux aquatiques et les produits d'animaux aquatiques à bord du navire dans les mêmes conditions. Lors de l'émission de l'ordre conformément au paragraphe un, le Directeur général tiendra compte de la gravité de l'infraction, de sa récurrence et de la prévention de la récurrence.

Section 114. Les actions suivantes seront considérées comme des opérations de pêche constituant des infractions graves en vertu de la section 113 :

- (7) pêche en violation des normes prescrites par un État côtier ou une organisation internationale en vertu de la section 49;

Section 134. Toute personne enfreignant la section 49 est passible d'une amende allant de deux millions de bahts à dix millions de bahts, ou d'une amende cinq fois supérieure à la valeur des animaux aquatiques obtenue de l'opération de pêche. Dans tous les cas, l'amende la plus élevée sera imposée. Tout contrevenant en vertu du paragraphe un, utilisant un navire allant de 60 TB jusqu'à moins de 150 TB sera passible d'une amende allant de dix millions de bahts à vingt millions de bahts, ou d'une amende cinq fois supérieure à la valeur des animaux aquatiques obtenue de l'opération de pêche. Dans tous les cas, l'amende la plus élevée sera imposée. Tout contrevenant en vertu du paragraphe un, utilisant un navire d'une taille allant de 150 TB et au-delà est passible d'une amende allant de vingt millions de bahts à trente millions de bahts ou d'une amende cinq fois supérieure à la valeur des animaux aquatiques obtenue de l'opération de pêche. Dans tous les cas, l'amende la plus élevée sera imposée.

3. L'utilisation des grands filets dérivants est interdite dans la zone de compétence de la CTOI (haute mer et ZEE):

- Est mis en oeuvre (interdit) dans la législation nationale
- Depuis 07/05/2024
-- Depuis --
-- Raisons --

Informations supplémentaires sur la mise en œuvre de cette obligation:

Notification du Département des pêches sur les exigences et les règlements des navires de pêche opérant dans les eaux en dehors de la Thaïlande dans la zone de compétence de la CTOI, B.E. 2567 (2024)

Législation nationale et/ou T&C ATF prévoyant l'interdiction :

Oui Le 10 février 2025 - 11:10

Législation : [NOTIFI~1.PDF](#)

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Notification du Département des pêches sur les exigences et les règlements des navires de pêche opérant dans les eaux en dehors de la Thaïlande dans la zone de compétence de la CTOI, B.E. 2567 (2024)

Informations requises: Rapport sur les actions SCS liées à la pêche au grand filet dérivant
- Date limite: 12/2/2025

Actions de suivi, contrôle et surveillance (SCS):

1. Les actions de suivi, de contrôle et de surveillance s'appliquent aux:

- Navires du pavillon

2. Les actions de suivi, de contrôle et de surveillance sont :

- Contrôle des navires du pavillon lors de la délivrance des licences
- Inspection au port des navires du pavillon
- Actions sont incluses dans le Plan d'action national pour prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (PAN-INN)
- Actions sont incluses dans la législation nationale

Actions SCS supplémentaires en place:

–

3. Documents actions SCS, PAN INN :(ex. PAN INN, SOP MREP, SOP Patrouille maritime, etc...) :

Non the –

Résolution 18/07 Sur les mesures applicables en cas de non-respect des obligations de déclaration à la CTOI



Information requise : Déclarer les mesures prises pour mettre en œuvre les obligations de déclaration et améliorer la collecte des données sur les captures en 2024 - Date limite: 12/2/2025

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

Pour les pêcheries industrielles:

- OUI - Soumis

Pour les pêcheries artisanales/côtières:

- OUI - Soumis

2. Il existe un système de collecte des données sur les pêches:

- OUI - Un système de collecte des données des pêches existe

3. Données/statistiques obligatoires déclarées:

- OUI - Données/statistiques exigibles déclarées

Pour les pêcheries industrielles:

–

Pour les pêcheries artisanales/côtières:

4. Action(s) pour améliorer la collecte de données qui facilitent les améliorations de la conformité en termes d'obligations de déclaration obligatoires de la CTOI:

a. Développement ou améliorations dans la mise en place des journaux de bord:

- **Oui**

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Au port, le capitaine du navire est tenu de soumettre le carnet de pêche à l'inspecteur du port à son arrivée au port. Les données des carnets de pêche sont vérifiées et enregistrées dans le système électronique par l'inspecteur du port. L'inspecteur du port surveille le débarquement des captures au port. Au terme du débarquement des captures, l'exploitant du port doit déclarer le poids réel débarqué par le biais du système électronique. L'inspecteur du port vérifie par recoupement le poids réel débarqué par rapport aux données des carnets de pêche et aux données de suivi des débarquements. Le système de carnet de pêche électronique est en cours de développement.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

Au port, le capitaine du navire est tenu de soumettre le carnet de pêche à l'inspecteur du port à son arrivée au port. Les données des carnets de pêche sont vérifiées et enregistrées dans le système électronique par l'inspecteur du port. L'inspecteur du port surveille le débarquement des captures au port. Au terme du débarquement des captures, l'exploitant du port doit déclarer le poids réel débarqué par le biais du système électronique. L'inspecteur du port vérifie par recoupement le poids réel débarqué par rapport aux données des carnets de pêche et aux données de suivi des débarquements. De plus, les navires de pêche hauturiers doivent déclarer les captures par un système de déclaration électronique (ERS) tous les jours lors des opérations de pêche.

b. Échantillonnage au port ou enquêtes halieutiques:

- **Oui**

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Les navires ont été contrôlés aléatoirement lors du débarquement de la capture au port en utilisant l'évaluation des risques. Toutes les captures des navires échantillonnés ont été surveillées et vérifiées par recoupement par rapport aux informations des carnets de pêche. Le suivi du poids, du poids indiqué dans la déclaration de débarquement et les données des carnets de pêche ont été vérifiés d'après la source des données du programme de traçabilité. L'enquête scientifique a été réalisée tous les mois par la Division de Recherche et de Développement des pêches marines (MFRDD). Une méthode d'échantillonnage aléatoire a été utilisée pour collecter les données sur les PUE, la composition par espèce et la taille des poissons.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

Les navires ont été contrôlés aléatoirement lors du débarquement de la capture au port en utilisant l'évaluation des risques. Toutes les captures des navires échantillonnés ont été surveillées et vérifiées par recoupement par rapport aux informations des carnets de pêche. Le suivi du poids, du poids indiqué dans la déclaration de débarquement et les données des carnets de pêche ont été vérifiés d'après la source des données du programme de traçabilité. L'enquête scientifique a été réalisée tous les mois par la Division de Recherche et de Développement des pêches marines (MFRDD). Une méthode d'échantillonnage aléatoire a été utilisée pour collecter les données sur les PUE, la composition par espèce et la taille des poissons.

c. Mécanisme national d'observateurs:

- **Oui**

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

La Thaïlande a mis en place un cours de formation pour les observateurs qui opèrent en haute mer afin d'observer toutes les activités, recueillir les données et les spécimens requis, et soumettre les données et un rapport récapitulatif au Département des pêches. Tous les navires sont tenus d'avoir à bord un observateur pour 5% des opérations au cours de toute année civile et une couverture des transbordements par les observateurs de 100% pour les LSTLV. La Thaïlande a également mis en place un cours de formation pour les personnes chargées des débriefings ou une formation pour le cours des formateurs. Les personnes chargées des débriefings procèdent aux activités de briefing pour les observateurs avant leur déploiement et aux activités de débriefing à leur retour. Les activités de briefing et de débriefing garantiront la qualité des informations collectées par les observateurs et amélioreront leurs capacités et performance.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

La Thaïlande a mis en place un cours de formation pour les observateurs qui opèrent en haute mer afin d'observer toutes les activités, recueillir les données et les spécimens requis, et soumettre les données et un rapport récapitulatif au Département des pêches. Tous les navires sont tenus d'avoir à bord un observateur pour 5% des opérations au cours de toute année civile et une couverture des transbordements par les observateurs de 100% pour les LSTLV. La Thaïlande a également mis en place un cours de formation pour les personnes chargées des débriefings ou une formation pour le cours des formateurs. Les personnes chargées des débriefings procèdent aux activités de briefing pour les observateurs avant leur déploiement et aux activités de débriefing à leur retour. Les activités de briefing et de débriefing garantiront la qualité des informations collectées par les observateurs et amélioreront leurs capacités et performance.

d. Registre national des navires:

*Oui***Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):**

La Thaïlande a adopté la Loi sur les navires thaïlandais B.E. 2481 (1938) et l'amendement B.E. 2561 (2018), Section 54/2 « Lors de la demande d'immatriculation d'un navire thaïlandais dans la catégorie de navires de pêche, le demandeur doit, en plus de respecter les dispositions relatives à l'immatriculation des navires thaïlandais, avoir obtenu un certificat à l'appui de la présentation de sa demande au Registre des navires ». Le demandeur doit demander un certificat, en vertu du paragraphe un, en présentant la demande au Département des pêches conformément aux règlements, procédures et conditions prévus par le Directeur général du Département des pêches, sous réserve que les conditions d'autorisation suivantes, au moins, soient remplies:

- (1) que le demandeur de l'immatriculation ne soit pas visé par des interdictions aux fins de l'attribution de la licence de pêche dans le cadre de la Loi des pêches ;
 - (2) que le navire auquel se rapporte la demande d'immatriculation d'un navire thaïlandais n'ait jamais été utilisé pour la réalisation d'infractions dans le cadre de la Loi des pêches ;
 - (3) que le navire auquel se rapporte la demande d'immatriculation d'un navire thaïlandais ne fasse pas l'objet de poursuites judiciaires.
- La présentation d'une demande d'immatriculation d'un navire thaïlandais dans la catégorie de navires de pêche, en vertu du paragraphe un, sera réalisée conformément aux règlements, procédures et conditions énoncés dans le Règlement prévu par le Directeur général du Département de la navire marchande. Dès réception d'une demande d'immatriculation d'un navire thaïlandais, le Registre des navires examinera les qualifications du demandeur de l'immatriculation, les documents et éléments de preuve pertinents, le certificat délivré par le Département des pêches et le navire auquel se rapporte l'immatriculation visée. Si le Registre des navires considère qu'ils sont conformes aux règlements et conditions d'immatriculation d'un navire thaïlandais dans la catégorie de navires de pêche, le Registre des navires procédera à l'immatriculation de ce navire thaïlandais dans la catégorie de navires de pêche et ordonnera le marquage ou l'apposition permanente d'un symbole sur le navire à un endroit visible.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

La Thaïlande a adopté la Loi sur les navires thaïlandais B.E. 2481 (1938) et l'amendement B.E. 2561 (2018), Section 54/2 « Lors de la demande d'immatriculation d'un navire thaïlandais dans la catégorie de navires de pêche, le demandeur doit, en plus de respecter les dispositions relatives à l'immatriculation des navires thaïlandais, avoir obtenu un certificat à l'appui de la présentation de sa demande au Registre des navires ». Le demandeur doit demander un certificat, en vertu du paragraphe un, en présentant la demande au Département des pêches conformément aux règlements, procédures et conditions prévus par le Directeur général du Département des pêches, sous réserve que les conditions d'autorisation suivantes, au moins, soient remplies:

- (1) que le demandeur de l'immatriculation ne soit pas visé par des interdictions aux fins de l'attribution de la licence de pêche dans le cadre de la Loi des pêches ;
 - (2) que le navire auquel se rapporte la demande d'immatriculation d'un navire thaïlandais n'ait jamais été utilisé pour la réalisation d'infractions dans le cadre de la Loi des pêches ;
 - (3) que le navire auquel se rapporte la demande d'immatriculation d'un navire thaïlandais ne fasse pas l'objet de poursuites judiciaires.
- La présentation d'une demande d'immatriculation d'un navire thaïlandais dans la catégorie de navires de pêche, en vertu du paragraphe un, sera réalisée conformément aux règlements, procédures et conditions énoncés dans le Règlement prévu par le Directeur général du Département de la navire marchande. Dès réception d'une demande d'immatriculation d'un navire thaïlandais, le Registre des navires examinera les qualifications du demandeur de l'immatriculation, les documents et éléments de preuve pertinents, le certificat délivré par le Département des pêches et le navire auquel se rapporte l'immatriculation visée. Si le Registre des navires considère qu'ils sont conformes aux règlements et conditions d'immatriculation d'un navire thaïlandais dans la catégorie de navires de pêche, le Registre des navires procédera à l'immatriculation de ce navire thaïlandais dans la catégorie de navires de pêche et ordonnera le marquage ou l'apposition permanente d'un symbole sur le navire à un endroit visible.

e. Capture électronique des données, VMS ou surveillance électronique embarquée:*Oui***Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):**

Les navires de pêche thaïlandais de 30 TB et plus seront équipés de SSN aux fins du SCS. Le SSN doit transmettre le signal toutes les heures et être opérationnel à tout moment.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

Les navires de pêche hauturiers devront être équipés des systèmes électroniques requis à des fins de SCS et de la collecte et déclaration de données, à savoir livre de bord électronique, système de suivi électronique embarqué (CCTV) et système de déclaration électronique (ERS) (pour déclarer les données et les photos). Ce système fonctionne en harmonie avec le SSN, les observateurs embarqués, les observateurs des transbordements et l'inspection au port.

5. Action(s) pour améliorer les système de traitement et de déclaration des données qui facilitent la soumission des données au Secrétariat de la CTOI:

a. Développement de bases de données halieutiques:

- Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Le système statistique des pêches artisanales a développé un système d'information en ligne permettant de préparer les volumes et les données de prise et effort. La Thaïlande utilise les informations des navires de pêche artisanale dans le cadre de l'enquête-cadre. Le système peut calculer la taille de l'échantillonnage pour les districts classés par engin de pêche pour chaque mois, selon la condition de 5-10% indiquée par le Groupe de recherche et d'analyse des statistiques des pêches du Département des pêches. Dans un premier temps, le fonctionnaire du Bureau de la province de pêche ou du Bureau du district de pêche remplit les enquêtes avec le nombre d'échantillonnage cible et enregistre les données et informations dans le système le 20 de chaque mois. Le Groupe de recherche et d'analyse des statistiques des pêches vérifiera ensuite que les données et informations sont correctes et peuvent être traitées pour les volumes de prise et effort des pêcheries artisanales qui sont classées par engin de pêche, zone de pêche, province et période (tous les mois).

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

Le système statistique des pêches industrielles a développé un système d'information permettant de traiter les volumes de prise et effort. Il est relié aux données d'entrée/sortie du port, aux carnets de pêche et aux déclarations de débarquements et aux données de prise et effort de la Division de Recherche et de Développement des pêches marines (enquête scientifique) pour traiter les volumes de prise et effort des pêcheries industrielles qui sont classées par engin de pêche, taille des navires, zone de pêche, espèce et période (tous les mois).

b. Développement de systèmes de diffusion de données:

- Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Le rapport statistique est publié tous les ans sur le site web du DoF : <https://www4.fisheries.go.th/local/index.php/main/site/strate-gy-stat>

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

Le rapport statistique est publié tous les ans sur le site web du DoF : <https://www4.fisheries.go.th/local/index.php/main/site/strate-gy-stat>

c. Enquêtes-cadre:

- Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Le système statistique des pêches artisanales a développé un système d'information en ligne permettant de préparer les volumes et les données de prise et effort. La Thaïlande utilise les informations des navires de pêche artisanale dans le cadre de l'enquête-cadre. Le système peut calculer la taille de l'échantillonnage pour les districts classés par engin de pêche pour chaque mois, selon la condition de 5-10% indiquée par le Groupe de recherche et d'analyse des statistiques des pêches du Département des pêches. Dans un premier temps, le fonctionnaire du Bureau de la province de pêche ou du Bureau du district de pêche remplit les enquêtes avec le nombre d'échantillonnage cible et enregistre les données et informations dans le système le 20 de chaque mois. Le Groupe de recherche et d'analyse des statistiques des pêches vérifiera ensuite que les données et informations sont correctes et peuvent être traitées pour les volumes de prise et effort des pêcheries artisanales qui sont classées par engin de pêche, zone de pêche, province et période (tous les mois).

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

Le système statistique des pêches industrielles a développé un système d'information permettant de traiter les volumes de prise et effort. Il est relié aux données d'entrée/sortie du port, aux carnets de pêche et aux déclarations de débarquements et aux données de prise et effort de la Division de Recherche et de Développement des pêches marines (enquête scientifique) pour traiter les volumes de prise et effort des pêcheries industrielles qui sont classées par engin de pêche, taille des navires, zone de pêche, espèce et période (tous les mois).

d. Cohérence des données avec d'autres jeux de données halieutiques:

- Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Nous disposons d'un système d'inspection des données, le système de Certificat de captures de navires sous pavillon thaïlandais qui assure la traçabilité du stock. **Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:**
Nous disposons d'un système d'inspection des données, le système de Certificat de captures de navires sous pavillon thaïlandais qui assure la traçabilité du stock.

e. Développement de routines automatisées pour traiter et extraire les données soumises à la CTOI:

- Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Pas encore mis en œuvre selon les routines automatisées. Toutefois, nous pouvons filtrer les données à partir de la base de données de la Thaïlande et les soumettre à la CTOI. **Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:** Pas encore mis en œuvre selon les routines automatisées. Toutefois, nous pouvons filtrer les données à partir de la base de données de la Thaïlande et les soumettre à la CTOI.

f. Mesures pour minimiser les erreurs de saisie de données:

- Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

La marge d'erreurs de données ne doit pas être de plus de 20%.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

La marge d'erreurs de données ne doit pas être de plus de 20%.

6. Action(s) pour améliorer la qualité et l'exactitude des données soumises au Secrétariat de la CTOI :

a. Mesures pour améliorer la validation des données:

- Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Le processus démarre par la vérification de l'origine de la capture, la vérification croisée des espèces et du poids de la capture enregistrés sur le carnet de pêche par rapport à ceux enregistrés lors du débarquement. Les données des carnets de pêche et de la déclaration de débarquement sont systématiquement analysées et les données sont enregistrées dans le système de base de données « pavillon thaïlandais ». La qualité et l'exactitude des données ont été vérifiées une nouvelle fois à la réunion du DoF et approuvées par la DG avant soumission au Secrétariat de la CTOI.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

Le processus démarre par la vérification de l'origine de la capture, la vérification croisée des espèces et du poids de la capture enregistrés sur le carnet de pêche par rapport à ceux enregistrés lors du débarquement. Les données des carnets de pêche et de la déclaration de débarquement sont systématiquement analysées et les données sont enregistrées dans le système de base de données « pavillon thaïlandais ». La qualité et l'exactitude des données ont été vérifiées une nouvelle fois à la réunion du DoF et approuvées par la DG avant soumission au Secrétariat de la CTOI.

b. Améliorations de la couverture d'échantillonnage:

- Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières): La couverture d'échantillonnage a été réalisée à hauteur de 5-10% de tous les navires artisanaux thaïlandais tous les mois

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

La couverture d'échantillonnage a été réalisée à hauteur de 5-10% de tous les navires artisanaux thaïlandais tous les mois.

c. Enquêtes-cadre:

- Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Le système statistique des pêches artisanales a développé un système d'information en ligne permettant de préparer les volumes et les données de prise et effort. La Thaïlande utilise les informations des navires de pêche artisanale dans le cadre de l'enquête-cadre. Le système peut calculer la taille de l'échantillonnage pour les districts classés par engin de pêche pour chaque mois, selon la condition de 5-10% indiquée par le Groupe de recherche et d'analyse des statistiques des pêches du Département des pêches. Dans un premier temps, le fonctionnaire du Bureau de la province de pêche ou du Bureau du district de pêche remplit les enquêtes avec le nombre d'échantillonnage cible et enregistre les données et informations dans le système le 20 de chaque mois. Le Groupe de recherche et d'analyse des statistiques des pêches vérifiera ensuite que les données et informations sont correctes et peuvent être traitées pour les volumes de prise et effort des pêcheries artisanales qui sont classées par engin de pêche, zone de pêche, province et période (tous les mois).

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

Le système statistique des pêches industrielles a développé un système d'information permettant de traiter les volumes de prise et effort. Il est relié aux données d'entrée/sortie du port, aux carnets de pêche et aux déclarations de débarquements et aux données de prise et effort de la Division de Recherche et de Développement des pêches marines (enquête scientifique) pour traiter les volumes de prise et effort des pêcheries industrielles qui sont classées par engin de pêche, taille des navires, zone de pêche, espèce et période (tous les mois).

d. Cohérence des données avec d'autres jeux de données halieutiques:

- Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):
Nous disposons d'un système d'inspection des données, le système de Certificat de captures de navires sous pavillon thaïlandais qui assure la traçabilité du stock. Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles: Nous disposons d'un système d'inspection des données, le système de Certificat de captures de navires sous pavillon thaïlandais qui assure la traçabilité du stock.

e. Comparabilité des données des années précédentes:

- Yes

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):
Les statistiques historiques sont préparées et publiées tous les ans sur le site web du Département des pêches : <https://www4.fish-eries.go.th/local/index.php/main/site/strategy-stat>

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:
Les statistiques historiques sont préparées et publiées tous les ans sur le site web du Département des pêches :
<https://www4.fish-eries.go.th/local/index.php/main/site/strategy-stat>

Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence:

Résolution 19/04 Concernant le registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI



Information requise : Rapport sur l'examen des actions et mesures internes de l'état du pavillon, des actions punitives et des sanctions a l'encontre des navires battant pavillon sur le RAV en 2024 - Date limite: 12/2/2025

1 . Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures i) pour revoir les actions, mesures internes, actions punitives et les sanctions de l'Etat du pavillon, et ii) pour suivre et garantir l'application par les navires et personnes avec les obligations du paragraphe 11 (Resolution 19/04):

- OUI - CPC a des systèmes / procédures permettant de i) revoir les mesures internes, actions punitives et les sanctions de l'Etat du pavillon, et ii) suivre & garantir l'application par les navires/personnes avec les obligations exécutoires du paragraphe 11, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre
- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par une autre administration gouvernementale (ex. Douanes, Autorité maritime, Police) avec des procédures institutionnelles mises en œuvre
- Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches
- Procédures d'enregistrement/licence - Évaluation préalable historique de conformité du navire et capacité à se conformer aux mesures nationales & obligations CTOI
- Procédures d'enregistrement/attribution de licence - informations obligatoire sur propriétaires/exploitants qui identifient bénéficiaires effectifs & exploitants effectifs
- Procédures (SOP) d'inspection au port mises en œuvre par les agences nationales de SCS inclues la vérification des obligations CTOI

Décrire : La Thaïlande a mis en place des réglementations permettant aux navires de déclarer leurs activités d'entrée et sortie du port (PIPO). Ce système est mis en œuvre afin de contrôler les activités de pêche et garantir le respect des réglementations relatives aux navires de pêche, engins de pêche, conditions de travail et opérations de pêche avant que les navires ne réalisent la sortie de pêche. Des inspections aléatoires sont réalisées par les agences gouvernementales, dont

Le Département des pêches, le Département de la marine, le Département de la protection des travailleurs et de la sécurité sociale et du Département du travail. Chaque agence est chargée de tâches spécifiques. Le Département des pêches supervise les licences de pêche tandis que le Département de la marine marchande est chargé d'inspecter les certificats d'immatriculation et les licences des navires. En outre, les navires sont tenus d'installer un système électronique, comme le SSN, le SE et d'affecter des observateurs à bord et d'être en mesure de respecter les Mesures de Conservation et de Gestion de la CTOI à des fins de suivi par les fonctionnaires du DoF.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

- Institués par le droit national & mis en oeuvre par le Gouvernement
- Institués par la réglementation nationale mis en oeuvre par le Gouvernement
- Promouvoir la connaissance/compréhension de l'industrie de la nécessité de participation coopérative aux activités de SCS pour garantir la conformité & pour prévenir/dissuader/éliminer la pêche INN
- Régime de sanctions empêche les navires d'avoir un comportement non conforme et de se livrer à la pêche INN ou à des activités liées à la pêche à l'appui de cette pêche
- Maintenir compliance / infractions records

Décrire :

La Thaïlande dispose d'une législation nationale à ce sujet, comme suit:

1. Ordonnance royale sur les pêches B.E. 2558 (2015) et son amendement

Section 49. Si le titulaire d'une licence de pêche dans les eaux en dehors de la Thaïlande réalise des opérations de pêche dans une zone relevant de la juridiction d'un État côtier ou dans une zone sous le contrôle et la responsabilité d'une organisation internationale, en plus d'être tenu de respecter la présente Ordonnance Royale, le titulaire de la licence se conformera aux lois, règlements et normes de conservation et de gestion des pêches de cet État côtier ou de cette organisation internationale.

2. Notification du Département des pêches sur la définition des exigences et des procédures pour les navires de pêche opérant dans les eaux en dehors de la Thaïlande B.E. 2563 (2021) (Toutes les informations)

3. Notification du Département des pêches sur les exigences et les règlements des navires de pêche opérant dans les eaux en dehors de la Thaïlande dans la zone de compétence de la CTOI, B.E. 2567 (2024)

Clause 4. « Les navires de pêche pêchant ou transbordant des animaux aquatiques en dehors de la ZEE de la Thaïlande dans la zone où se trouvent les animaux aquatiques conformément à la Clause 3, ou transportant ces animaux aquatiques au port pour débarquement, devront figurer dans la liste des navires autorisés de la CTOI qui peut être consultée sur le site web : <https://rav.iotc.org/fe/record>. Les propriétaires et capitaines des navires figurant dans la liste des navires autorisés de l'ORGP mentionnée au paragraphe précédent ne seront pas associés ni ne participeront à des activités de pêche ou de transbordement conformément à la Clause 3 avec des navires sans nationalité ou ne figurant pas dans la liste des navires autorisés de la CTOI. S'il observe un navire présumé sans nationalité ou un navire qui ne figure pas dans la liste des navires autorisés de la CTOI pêchant ou transbordant dans la zone de compétence de la CTOI, la capitaine le signalera à la Division de la gestion des opérations de pêche et des flottilles (FFMD) du Département des pêches de la Thaïlande en utilisant le formulaire de déclaration des navires présumés avoir exercé la pêche INN inclus à l'Appendice joint à la présente Notification.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Confiscation des biens tels que le bateau, le matériel et le poisson
- Amende
- Autres sanctions (précisez ci-dessous)

Décrire :

Ordonnance royale sur les pêches B.E. 2558 (2015) et son amendement

Section 113. Le Directeur général sera habilité à émettre les ordres suivants à l'encontre de toute personne se livrant à des opérations de pêche qui constituent une infraction grave: (1) saisie des animaux aquatiques et des produits d'animaux aquatiques obtenus de ces opérations de pêche ou saisie de l'engin de pêche ; (2) interdiction de toute activité de pêche jusqu'à pleine mise en conformité ; (3) suspension de la licence pendant une période maximum de 90 jours à chaque fois ; à cet égard, un ordre pourra également être émis en vue d'interdire l'utilisation de ce navire de pêche jusqu'à expiration de la période de suspension de la licence ; (4) révocation de la licence et inscription publique du navire de pêche comme navire utilisé dans la pêche INN; (5) immobilisation de ce navire de pêche ou demande de dépôt d'une caution si le navire de pêche contrevenant n'est pas un navire de pêche thaïlandais. Lors de la saisie des animaux aquatiques ou des produits d'animaux aquatiques en vertu de (1), le Directeur général peut ordonner au propriétaire ou capitaine du navire de se charger des ou d'entreposer les animaux aquatiques et les produits d'animaux aquatiques à bord du navire dans les mêmes conditions. Lors de l'émission de l'ordre conformément au paragraphe un, le Directeur général tiendra compte de la gravité de l'infraction, de sa récidive et de la prévention de la récidive.

Section 114. Les actions suivantes seront considérées comme des opérations de pêche constituant des infractions graves en vertu de la section 113 : (7) pêche en violation des normes prescrites par un État côtier ou une organisation internationale en vertu de la section 49;

Section 134. Toute personne enfreignant la section 49 est passible d'une amende allant de deux millions de bahts à dix millions de bahts, ou d'une amende cinq fois supérieure à la valeur des animaux aquatiques obtenue de l'opération de pêche. Dans tous les cas, l'amende la plus élevée sera imposée. Tout contrevenant en vertu du paragraphe un, utilisant un navire d'une taille allant de 60 TB jusqu'à moins de 150 TB est passible d'une amende allant de dix millions de bahts à vingt millions de bahts ou d'une amende cinq fois supérieure à la valeur des animaux aquatiques obtenue de l'opération de pêche. Dans tous les cas, l'amende la plus élevée sera imposée. Tout contrevenant en vertu du paragraphe un, utilisant un navire d'une taille allant de 150 TB et au-delà est passible d'une amende allant de vingt millions de bahts à trente millions de bahts ou d'une amende cinq fois supérieure à la valeur des animaux aquatiques obtenue de l'opération de pêche. Dans tous les cas, l'amende la plus élevée sera imposée.

3. Paragraphe 11.a):

En mesure de remplir, en ce qui concerne ces bateaux, les exigences et responsabilités prévues par l'Accord portant création de la CTOI et ses mesures de conservation et de gestion:

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants:

Mesures:

—

Actions punitives:

—

Sanctions:

—

—

4. Paragraphe 11.b):

S'assurer que leurs AFV appliquent toutes les mesures appropriées de conservation et de gestion de la CTOI:

- CPC a effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.b) en 2023 et aucune mise à jour à fournir pour 2024.

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants :

Mesures:

- Implément résolutions CTOI par la réglementation nationale

Actions punitives:

- Appliquée au propriétaire
- Actions punitives administratives
- Actions punitives juridiques
- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Confiscation au profit de Thaïlande du navire de pêche, de tout engin ou article utilisé dans la commission de l'infraction
- Confiscation de tout poisson capturé/à bord
- Amende infligée par le tribunal
- Pénalité/Amende imposée par l'administration

Sanctions:

- 100,000 > amende > 50,000 USD

—

5. Paragraphe 11.c):

S'assurer que leurs AFV figurant sur le registre de la CTOI conservent à bord les certificats d'immatriculation valides ainsi que l'autorisation valide de pêcher et/ou de transborder:

- CPC a effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.c) en 2023 et aucune mise à jour à fournir pour 2024.

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants :

Mesures:

—

Actions punitives:

Sanctions:

6. Paragraphe 11.d):

Garantir que leurs AFV figurant sur le registre de la CTOI n'ont aucun antécédent d'activités de pêche INN ou que leurs AFV ne prennent part ni ne sont associés à des activités de pêche INN:

- CPC a effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.d) en 2023 et aucune mise à jour à fournir pour 2024.

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants:

Mesures:

Actions punitives:

Sanctions:

7. Paragraphe 11.e):

S'assurer dans le cadre de la législation nationale, que les armateurs et opérateurs de leurs AFV figurant sur le registre de la CTOI ne prennent part ni ne sont associés à des activités de pêche aux thons menées par des navires ne figurant pas sur le registre de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI:

- CPC a effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.e) en 2023 et aucune mise à jour à fournir pour 2024.

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants:

Mesures:

- Régime de mise en œuvre des résolutions CTOI par les termes & conditions de l'autorisation de pêche de l'État du pavillon (ATF) - mis à jour chaque année
- Système national de suivi, de contrôle, de surveillance et d'exécution en place pour combattre pêche INN
- Promouvoir la connaissance/compréhension de l'industrie de la nécessité d'une participation coopérative aux activités de SCS pour prévenir/dissuader/éliminer la pêche INN

Actions punitives:

- Appliquée au propriétaire
- Actions punitives administratives
- Actions punitives juridiques
- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Confiscation au profit de Thaïlande du navire de pêche, de tout engin ou article utilisé dans la commission de l'infraction
- Confiscation de tout poisson capturé/à bord
- Amende infligée par le tribunal
- Pénalité/Amende imposée par l'administration

Sanctions:

- 100,000 > amende > 50,000 USD

8. Paragraphe 11.f):

S'assurer dans le cadre de la législation nationale, que les armateurs des AFV figurant sur le registre de la CTOI sont des ressortissants ou des entités juridiques des CPC du pavillon afin que toute mesure punitive ou de contrôle puisse être effectivement prise à leur encontre:

•

CPC a effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.f) en 2023 et aucune mise à jour à fournir pour 2024.

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants:

Mesures:

-

Actions punitives:

-

Sanctions:

-

-

Législation nationale et les conditions générales de l'ATF avec les dispositions des obligations prévues aux paragraphes 11 a) à f) - actions, mesures, actions punitives et sanctions de l'État du pavillon - Résolution 19/04 (11) :

Oui le 10 février 2025 - 12:04

Legislation : [Order of the Department of Fisheries No. 8252020 on Establishing the Internal Work Division Structure and Responsibilities of the Organization According to the Ministry's Regulations on Division of Government Age.pdf](#)

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Ordonnance du Département des pêches n°825/2020 établissant la structure interne de la division du travail et les responsabilités de l'organisation conformément aux Règlements ministériels sur la Division des agences gouvernementales

Information requise : Rapport sur des navires pêchant ou transbordant et non inclus sur le registre des navires autorisés de la CTOI en 2024 - Date limite: 5/2/2025

1. Rapport d'information factuelle montrant qu'il existe de fortes raisons de soupçonner que des navires ne figurant pas sur le registre de la CTOI s'adonnent à la pêche et/ou au transbordement de thons et d'espèces apparentées dans la zone de compétence de la CTOI:

- NON - Rapport Nul pour 2024 – Thaïlande a aucune information factuelle

Informations additionnelles:

-

<u>Date</u>	<u>Nom du navire</u>	<u>Pavillon du navire</u>	<u>Identifiants du navire</u>	<u>Actions prises</u>
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-



Résolution 19/07 Sur l'affrètement des navires dans la zone de compétence de la CTOI

Information requise : Caractéristiques des accords d'affrètement en 2024 - Date limite : 28/2/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- Rapport NUL / Non Applicable - N'affrète pas de navire et aucun accord d'affrètement en 2024

2. Vous avez des accords d'affrètement signés :

3. Les détails des accords d'affrètement signés, les captures, l'effort, la couverture des observateurs (en tant que PC d'affrètement), sont rapportés dans la tableau ci-dessous. Chargez l'information concernant ces accords d'affrètement dans la section de CHARGEMENT :

Af-frète-men	Début	Fin	PC pavillon	Couvertue observa-teur	Effort de pêche	Capture	No navire
1	-	-	-	-	-	-	-
2	-	-	-	-	-	-	-
3	-	-	-	-	-	-	-
4	-	-	-	-	-	-	-

Résolution 21/01 Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI



1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- Rapport NUL / Non Applicable - Aucune limite de capture YFT s'applique à la CPC

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application, par les personnes/navires du pavillon, des mesures rectificatives qu'elles ont prises afin de respecter les niveaux de captures prescrits quand assujetties à des réductions de captures du fait d'un excédent de captures ?

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

Décrire : -

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

–
Décrire : –

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

–
Décrire : –

Information requise : Limites de captures – Captures nominales de YFT en 2023 - Date limite: 12/2/2025

1. CPC est soumis à des réductions des prises d'albacore:

- NON - PAS assujettie à

2. Les captures d'albacore en 2024 déclarées au Secrétariat de la CTOI et la réduction sont de:

Information requise : CPC sujettes à des réductions de captures, à des dépassement, rapport sur les mesures pour réaliser les réductions des captures d'albacore en 2023 - Date limite: 12/2/2025

1. CPC est assujettie à réductions de captures d'albacore en 2023, dues à un excédent de captures en 2022 ?

- NON - PAS assujettie à réductions de captures d'albacore en 2023, aucun excédent de captures en 2022

YFT captures en 2022 : –

YFT excédent captures: – Percentage: –

Actions / mesures correctives sont ?

–
–
2. **Obligation juridique - Charger la législation nationale ?**

Oui le 10 février 2025 - 12:25

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence ?

Notification du Département des pêches sur les exigences et les règlements des navires de pêche opérant dans les eaux en dehors de la Thaïlande dans la zone de compétence de la CTOI, B.E. 2567 (2024)

Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence ?

–

Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la partie C du rapport de mise en œuvre ?

Aucune

Partie D - Exigence de déclaration de données et informations pour les CPC qui ont fait objection à des Résolutions

Résolution 12/12 Interdisant l'utilisation des grands filets maillants dérivants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI



Résolution 18/01 Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI



Résolution 19/01 Sur un plan provisoire pour la reconstitution du stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI

.....
Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la partie D du rapport de mise en œuvre ?

Aucune